



l'Automne, source de vie...

30 juin 2016 - Commission thématique 4 - Zones humides

Nom	Organisme / collectivité	Présent	Excusé
Jean-Philippe BONNEL	SAGEBA	X	
Jean-Louis PARMENTIER	Commune de Vez	X	
Jean-Pierre DESMOULINS	Commune de Saintines		
Serge CZERNIEJEWICZ	Commune de Béthisy-Saint-Pierre	X	
Dominique VERDRU	Commune de Saint-Vaast-de-Longmont	X	
Daniel GAGE	Commune d'Orrouy		
Michel ARNOULD	Commune de Verberie	X	
René BROUILLARD	Commune de Verberie	X	
Jean-Luc BACHELART	CCBA	X	
Marie-Anne BERNE	AESN		X
François BOUSSARD	AESN		
Jean-Paul VORBECK	DREAL	X	
Guillaume GANEAU	ONEMA		X
Cécile JOUIN	DDT 60	X	
Claire BELLER	Chambre d'agriculture		
Philippe PEIFFER	Chambre d'agriculture		X
Cyril LOGEREAU	CD 60		X
Anne SIRON	Conseil Régional	X	
Tony MENARD	CCI 60	X	
Bernard POILLY	Fédération de pêche	X	

Nom	Organisme / collectivité	Présent	Excusé
Fabien RAPENNE	Fédération de pêche		
Jean-Marie LAVOISIER	UDAF	X	
Emmanuel DAS GRACAS	CENP	X	
Rémi FRANCOIS	CBNBI		

OBJET DE LA RÉUNION :

M. Bonnel introduit la réunion en expliquant que, suite à l'approbation inter-préfectorale du SAGE, chaque commission se réunit afin de passer en revue les dispositions qui les concernent et de lancer les actions. Pour ce qui concerne les zones humides, il est à noter que le travail est déjà bien engagé depuis maintenant 2 ans, avec notamment l'affinage de la cartographie, dont les derniers résultats vont être présentés aujourd'hui.

M. BONNEL explique que l'enjeu de communication est un enjeu transversal du SAGE qui est abordé dans chaque commission afin de prioriser ce qui sera mis en avant.

La commission de ce jour aura également pour objet de lancer le chantier sur la hiérarchisation des zones humides, avec l'aspect méthodologique qui sera explicité avec les premiers essais menés.

1. Validation du compte-rendu de la séance du 23 juin 2015

M. BONNEL demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la précédente séance, sachant que depuis, la carte des zones humides et le SAGE ont été approuvés. D'autre part, des échanges ont été engagés avec les communes de la Basse Automne sur cette problématique, avec la sous-préfecture de Senlis. M. ARNOULD précise que ces discussions ne sont pas terminées.

M. BACHELART demande si la valeur juridique de la carte approuvée reste bien celle d'une carte de référence, comme ce qui a été demandé. M. BONNEL répond qu'en effet, cette carte est évolutive au gré de l'accumulation des connaissances.

M. CZERNIEJEWICZ regrette que la délimitation des zones humides ne se soit pas faite à l'échelle de la parcelle, échelle pertinente pour les pétitionnaires. M. BONNEL explique qu'en cas de projet d'aménagement en zone humide, il appartient au pétitionnaire de faire cette précision, que cela ne relève pas du SAGEBA ou de la CLE. M. ARNOULD indique qu'il a été dit que, sur certaines zones, un retour plus précis sera fait pour préciser les contours de la zone humide. M. VORBECK explique que cela ne sera pas fait par les services de l'Etat, qui n'ont pas vocation à travailler directement sur un affinage des contours des zones humides. M. ARNOULD répond que ce sera au SAGEBA de le faire. M. PARMENTIER recentre le débat en indiquant que le sujet abordé est le compte-rendu de la précédente séance et que ce qui est évoqué là s'est passé postérieurement à cette réunion.

M. MENARD indique qu'il a deux remarques à faire. Dans un premier temps, il observe qu'il est précisé que les principales différences entre la cartographie originale et finale sont liées à un mauvais calage des limites des zones humides au niveau des ZNIEFF, où il y a peu d'enjeu en termes d'urbanisme. Il conviendrait de préciser que cette absence d'enjeu d'urbanisation n'est pas générale. D'autre part, il est fait mention du SRCE mais actuellement, celui-ci n'a pas été validé. Mme SIRON précise qu'il faut tout de même prendre en compte les trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme et, qu'au niveau national, la prise en compte des continuités écologiques est obligatoire.

M. ARNOULD revient sur les échanges qui ont eu lieu en sous-préfecture. Il note que les services de l'Etat indiquent qu'ils ne travailleront pas sur le secteur de la Main Fermée, alors que le sous-préfet a indiqué que l'Etat serait présent. M. VORBECK et Mme JOUIN expliquent que cette présence se traduira par un accompagnement de leurs services auprès des pétitionnaires lors de l'élaboration des dossiers réglementaires. M. ARNOULD indique que le sous-préfet n'avait pas été aussi précis dans ses propos mais qu'il avait donné des exemples de ce qui s'était fait ailleurs tout en précisant que l'Etat serait présent pour faire avancer les dossiers rapidement. Mme JOUIN précise que les services de l'Etat n'iront pas sur le terrain pour réaliser les dossiers Loi sur l'Eau ou affiner une cartographie des zones humides, mais qu'ils pourront effectivement aider dans la constitution des dossiers réglementaires, la réalisation de retro planning ou la recherche des meilleures mesures de compensation.

M. CZERNIEJEWICZ observe que cette cartographie représente un frein pour les pétitionnaires qui devront payer pour réaliser ces études. Mme GASTON indique que c'est une réglementation nationale et que les

pétitionnaires doivent effectivement réaliser ce genre d'études, où que l'on se situe en France. M. VEEGAERT précis que la carte peut être vue comme une contrainte, mais qu'il faut plutôt l'envisager comme un avantage car, sans elle, le pétitionnaire devrait faire cette délimitation de zones humides sur un territoire plus vaste, alors que le travail réalisé permet de mieux préciser la localisation de ces zones, et que les pétitionnaires disposent ainsi de plus de connaissances. M. CZERNIEJEWICZ insiste sur le fait que cela augmente les coûts et que cela rend difficilement valorisable les zones à aménager, avec un risque plus conséquent que les pétitionnaires se désistent.

M. BONNEL clôt le débat en indiquant que le SAGE vise à l'amélioration de la qualité des milieux naturels, même si d'autres enjeux peuvent s'y superposer. La commission zones humides a pour vocation de chercher des solutions pour améliorer et préserver spécifiquement la qualité des zones humides.

M. BONNEL demande s'il y a d'autres remarques que celles de M. MENARD sur le compte-rendu et le soumet aux voix. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

2. Point sur les dispositions liées aux zones humides :

M. BONNEL fait un point sur le SAGE en rappelant la synthèse de l'objectif général 9 du PAGD :

« Le bassin versant de l'Automne se caractérise par une importante présence de zones humides, tout particulièrement dans les vallées des cours d'eau. Ces dernières représentent environ 6,4 % de la superficie totale du bassin versant.

Toutefois ce chiffre cache un état de dégradation notable car ces milieux subissent et ont subi des pressions importantes (urbanisation, remblais, exploitation sylvicole ou mise en culture...).

Environ un tiers de la surface de ces zones conservant encore un intérêt écologique notable et peut être seulement 5 % de celles-ci sont dans un état encore satisfaisant (seulement 0,3 % de la surface totale du bassin versant).

Le SAGE fixe pour objectifs :

- d'améliorer la connaissance, la caractérisation des zones humides (fonctions et fonctionnalités) et de partager ce savoir afin que ces milieux soient pris en compte par tous,
- de ne plus dégrader les zones humides existantes,
- de saisir les opportunités de protection, gestion et restauration de zones humides. »

M. BONNEL fait ensuite un rapide rappel des différentes dispositions afférentes aux zones humides :

Disposition 9.2 - Créer un groupe de travail « zones humides » et affiner la carte des zones humides	
<u>Synthèse de la disposition :</u>	
La CLE demande à la structure porteuse du SAGE de créer un groupe de travail dédié à la thématique, rassemblant les parties prenantes locales représentatives des collèges de la CLE.	
Ce groupe a au moins pour rôle :	
<ul style="list-style-type: none"> - D'affiner au besoin la délimitation des zones humides, - De hiérarchiser les zones humides en précisant notamment la fonctionnalité, la valeur patrimoniale, le niveau de dégradation. - De mettre en avant des zones prioritaires à protéger, à conserver ou à restaurer éventuellement. - La définition de programmes d'actions de protection, préservation, gestion et mise en valeur des zones humides identifiées comme prioritaires par le groupe de travail. - L'accompagnement de tout propriétaire de terrains identifiés comme zone humide, pour l'élaboration d'un plan de gestion volontaire adapté à ces milieux. 	
Tous les travaux de ce groupe seront soumis à l'approbation de la CLE.	
<u>Porteurs pressentis :</u> Structure porteuse du SAGE	<u>Calendrier :</u> 2016 à 2017
<u>Type :</u> Connaissance	<u>Coût estimé :</u> Temps d'animation du SAGE
<u>Leviers / actions à mettre en place :</u>	
Cartographie affinée après vérifications des zones d'alerte (résultats soumis au groupe de travail ce jour) et des zones de doutes soumises par les collectivités concernées.	
Lancement de la concertation sur la hiérarchisation (et travail sur la fonctionnalité en parallèle).	
<u>Points de blocage :</u>	
Portage de ce type d'actions avec l'évolution des compétences des collectivités avec la loi MAPTAM.	
<u>Discussions lors de la commission thématique :</u>	
Ce travail est mené depuis 2 ans avec un poste dédié ouvert au sein du SAGEBA et une communication spécifique auprès des élus.	
<u>Actions en cours ou proposées par la commission :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Compléter l'inventaire des zones humides avec les secteurs humides des plateaux et des forêts (proposition) 	

Disposition 9.3 - Faire vivre la base de données sur les zones humides du bassin versant	
<u>Synthèse de la disposition :</u>	
La structure porteuse du SAGE détient la base de données SIG des zones humides du territoire, qui constitue un point documentaire unique. Elle met à jour régulièrement cette base de données et définit les modalités de sa diffusion. Sont réputées à jour les données disponibles sur le site de la structure porteuse du SAGE.	
<u>Porteurs pressentis :</u> Structure porteuse du SAGE et groupe de travail	<u>Calendrier :</u> 2016 à 2023
<u>Type :</u> Connaissance	<u>Coût estimé :</u> Temps d'animation du SAGE
<u>Leviers / actions à mettre en place :</u>	
Base de données à jour et en ligne sur le site internet, données SIG fournies à toute personne qui en fait la demande.	
<u>Discussions lors de la commission thématique :</u>	
La mise en œuvre de cette disposition se réalise au fur et à mesure de l'avancée des connaissances, avec la mise à jour du site notamment.	

Disposition 9.4 - Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	
<u>Synthèse de la disposition :</u>	
La CLE préconise aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics locaux d'intégrer les connaissances sur les zones humides du bassin versant dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, afin de ne pas aller à l'encontre de l'objectif de préservation de celles-ci.	
<u>Porteurs pressentis :</u> Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux	<u>Calendrier :</u> 2016 à 2023
<u>Type :</u> Travaux / Gestion	<u>Coût estimé :</u> t Temps d'animation du SAGE
<u>Leviers / actions à mettre en place :</u>	
Communication des données auprès des collectivités	
<u>Bilan :</u>	
Il est nécessaire d'assurer un travail de communication auprès des collectivités, notamment lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.	
M. ARNOULD demande comment cette intégration se traduit concrètement. Mme GASTON indique que, généralement, les collectivités reprennent les données du SAGEBA et prévoient un zonage particulier « NHu » pour les zones humides. M. PARMENTIER souligne que ce sont les élus qui choisissent ou non de mettre en place ce classement et, dans le cas contraire, qui justifient pourquoi. M. ARNOULD indique que, dans ce cas, le secteur de la Main Fermée à Verberie peut rester ouvert à l'industrialisation. Mme JOUIN explique que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE et le SAGE et leurs objectifs de préservation des zones humides. Dans ce contexte, les projets d'aménagement en zone humide doivent être justifiés dans le document. Si ce n'est pas le cas, il peut être jugé incompatible par les services de l'Etat. Certaines communes prévoient par exemple les compensations des destructions de zones humides avant même la réalisation des projets.	
M. MENARD demande s'il est possible de mettre des zonages AUh dans les documents d'urbanisme pour souligner l'enjeu d'urbanisation. Mme JOUIN rappelle toutefois qu'il faut chercher à éviter l'impact dans un premier temps.	
M. PARMENTIER indique que le document d'urbanisme va, lui, jusqu'à l'échelle parcellaire. Il doit faire la synthèse entre le diagnostic technique et les choix politiques.	
<u>Actions en cours ou proposées par la commission :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Présence du SAGEBA aux réunions d'élaboration du PLU (en cours) • Réalisation d'une plaquette-guide (demande de la sous-préfecture de Senlis) (en cours) 	

Disposition 9.5 - Gérer les zones humides et accompagner leurs restaurations
<u>Synthèse de la disposition :</u>
La CLE souhaite que tous les outils pouvant contribuer à une meilleure gestion de l'ensemble des zones humides soient mis œuvre. Ainsi, il est recommandé :
<ul style="list-style-type: none"> ◆ la prise de compétence statutaire « zones humides » par la structure porteuse du SAGE et ou plusieurs collectivités territoriales afin de disposer de porteurs de projets et de plan de gestion. ◆ la mise en place d'une politique d'acquisition foncière des zones humides par les collectivités territoriales et la structure porteuse dans les zones prioritaires identifiées ou validées par le groupe de travail au cas par cas.



<ul style="list-style-type: none"> ◆ le recours aux aides financières pour le maintien et la protection des zones humides, en lien avec les animations prévues aux dispositions 6.2 et 9.2. <p>La CLE a également pour ambition d'accompagner la restauration des zones humides dans les zones prioritaires identifiées. Il s'agit notamment de redonner une fonctionnalité et un intérêt écologique à des parcelles sur lesquelles ils ont été perdus ou fortement altérés. Dans ce cadre, la structure porteuse a pour mission d'identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ des sites pilotes pouvant servir d'exemple pour initier des démarches auprès des collectivités territoriales ; ◆ d'assurer un portage de certains projets. 	
<u>Porteurs pressentis</u> : Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, structure porteuse du SAGE	<u>Calendrier</u> : 2016 à 2023
<u>Type</u> : Travaux / Gestion	<u>Coût estimé</u> : De 370 000 à 1 050 000 € HT et Temps d'animation du SAGE
<u>Points de blocage</u> : Portage de ce type d'actions avec l'évolution des compétences des collectivités avec la loi MAPTAM, coût.	
<u>Actions en cours ou proposées par la commission</u> :	
<ul style="list-style-type: none"> • Projet de restauration rivière et zones humides sur le secteur du Berval • Sur la commune de Béthisy-Saint-Martin, projet en lien avec un dossier de compensation suite à la destruction d'une zone humide 	

3. Communication :

M. BONNEL indique que le SAGEBA a prévu de développer une exposition itinérante (sous forme de rolls-ups, ou kakémonos) sur différentes thématiques liées à la ressource en eau, dont les zones humides. L'objectif est d'être concret, local et simple, afin que ces panneaux soient compris par le plus grand nombre. M. PARMENTIER ajoute qu'une dizaine de panneaux sont prévus en 2016, ce qui représente une collection pratique à mettre à disposition des collectivités. M. BONNEL indique également qu'il sera possible d'en refaire dans le futur, si le besoin s'en fait sentir. M. DAS GRACAS indique que le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie dispose aussi d'une exposition sur le thème des zones humides, axée sur les milieux naturels présents sur l'ensemble de la Seine-Normandie. Cette collection a déjà été prêtée sur le bassin de l'Automne. M. PARMENTIER souhaite qu'un visuel des différents kakémonos soit présenté sur le site, pour que les personnes intéressées puissent visualiser en amont leur contenu. M. BONNEL indique qu'il pourrait être intéressant de mettre en avant les spécificités en terme de biodiversité sur le territoire.

M. ARNOULD note que des choses existent déjà mais que l'on en refait, et se demande quelle priorité on va accorder à ce genre de mission, car cela représente du temps de travail. M. BONNEL répond que la communication n'est actuellement pas la plus grande priorité du SAGEBA, contrairement à ce qu'ont pu choisir d'autres syndicats, mais que c'est un volet qu'il est nécessaire de développer. Mme JOUIN indique que, dans le cadre de l'enquête publique sur le SAGE, le commissaire enquêteur a émis des recommandations dans son avis sur la communication et l'information du public ; et que c'est donc une action qui aura l'appui des services de l'Etat. M. ARNOULD note qu'il ne s'agit que de recommandations. M. PARMENTIER indique qu'il est très important de communiquer pour que tout le monde soit conscient de l'intérêt de notre vallée et que tout un chacun soit sensibilisé sur la qualité de notre territoire.

M. BACHELART demande pourquoi ne pas faire un flyer à destination du grand public sur le thème des zones humides. M. BONNEL indique qu'il existe déjà une gazette du SAGEBA dont un numéro a traité des zones humides, et que son format est proche de celui d'un flyer (A4 plié en 2). M. BACHELART demande s'il ne serait pas possible d'envisager plutôt un flyer avec une synthèse des sites intéressants à visiter et les informations pratiques et utiles qui y sont liées. M. BONNEL regrette effectivement que nos vallées soient finalement peu visibles et que des actions d'information du public permettrait de lui rappeler leur existence. M. ARNOULD souhaiterait orienter la communication vers un axe touristique. M. POILLY observe qu'il n'y a rien actuellement sur la vallée, et qu'il le voit très bien en travaillant sur le volet pêche, où rien n'est développé à l'heure actuelle. M. BONNEL indique que, de manière générale, peu de choses sont faites en terme de tourisme et de découverte des milieux naturels sur la CCBA et la CCPV. M. DAS GRACAS indique que le Conseil Départemental a demandé au Conservatoire des Espaces Naturels de regarder les possibilités de valorisation touristiques de certains sites et que la démarche est donc en cours, avec une recherche des sites les moins intéressants écologiquement qui pourraient le permettre plus facilement. Le Conservatoire pourra appuyer ce genre de communication sur les sites qu'il gère dans la vallée, et notamment sur les sites sur les coteaux depuis lesquels on peut observer la vallée. M. ARNOULD note et souhaite que la communication soit fortement orientée vers l'aspect touristique. M. PARMENTIER approuve cette idée de valoriser et mettre en lumière nos zones humides. M. VEEGAERT indique que les sujets des gazettes 2016 ont déjà été validés par la commission communication mais que cette thématique pourra être proposée pour 2017. M. ARNOULD indique qu'il pourra être développé

directement sur les kakémons. Mme GASTON explique que c'est envisageable, sous réserve de conserver la lisibilité et la simplicité voulues.

Suite à la demande du sous-préfet de Senlis, M. VEEGAERT présente ensuite le principe de la réalisation d'une plaquette « guide » à destination des collectivités sur « les zones humides et les projets d'aménagement ». M. PARMENTIER indique que cela permettra une vulgarisation utile. M. VORBECK précise que cette plaquette pourra s'adapter aux spécificités du territoire et à la connaissance des zones humides que l'on en a. M. ARNOULD demande qui sera en charge de la relecture de ce document, Mme GASTON répond qu'il sera nécessaire que les services de l'Etat le valide dans le cadre du respect de la réglementation. M. ARNOULD indique que, étant donné que ce sera un travail issu du SAGEBA qui travaille pour les élus de la vallée, il lui apparaît plus logique que ce soit aux élus et à la CCI de relire ce document. Mme GASTON précise que l'aspect réglementaire devra toutefois recevoir l'aval des services de l'Etat, notamment sur les circuits d'instruction, mais que la plaquette pourra plutôt être validée au final par la commission zones humides, dont les membres sont des représentants des collectivités, des usagers et des services de l'Etat. Cette plaquette aura pour vocation de servir de boîte à outils pour les agents instructeurs et les élus et devra contenir toutes les informations sur les zones humides. Mme GASTON attire toutefois l'attention de la commission sur le fait que cette plaquette, qui n'abordera que le thème des zones humides, ne saurait être exhaustive quant à l'intégralité des rubriques de la nomenclature « IOTA » soumises à l'élaboration d'un dossier « Loi sur l'Eau ».

Actions en cours ou proposées par la commission :

- Elaboration d'une plaquette "guide" sur les zones humides et les projets d'aménagement (en cours)
- Réalisation de 2 kakémons sur le thème des zones humides (proposition)
- Développer des liens entre le tourisme et les zones humides de la vallée de l'Automne, valoriser le patrimoine naturel de la vallée (proposition)

4. Vérification des zones d'alerte :

M. VEEGAERT présente les résultats globaux des dernières investigations de terrain. Au final, sur la totalité du bassin versant de l'Automne, 5,3 ha n'ont pas pu être prospectés (sites clôturés non accessibles). M. ARNOULD demande quelle sera la suite pour ces 5,3 ha. Mme GASTON indique qu'il n'est pas prévu de retourner sur site pour le moment mais que le SAGEBA pourra retourner faire des investigations si nécessaire, sous réserve que le propriétaire donne l'accès. Lors des dernières investigations, un arrêté préfectoral d'autorisation de pénétration sur les propriétés privées avait été fourni, mais le SAGEBA n'avait pas souhaité forcer le passage pour accéder à ces parcelles closes. M. ARNOULD demande si le SAGEBA reviendra sur le terrain si contact est pris avec les propriétaires et M. VEEGAERT confirme que oui.

M. CZERNIEJEWICZ indique que sa commune va devoir réviser son PLU et modifier les zones à construire. Il demande si une aide est prévue dans ce genre de situation pour accompagner les collectivités. Mme GASTON explique que les services du SAGEBA interviennent dans l'élaboration ou la révision des PLU où ils sont conviés, en tant que personne publique associée.

M. DAS GRACAS demande si des investigations complémentaires sont prévues dans des secteurs plus éloignés de la rivière, comme le Bois du Roi ou la forêt de Villers-Cotterêts. En effet, on y trouve des zones humides avec des pertes d'eau dans le sous-sol et une recharge directe de la nappe. M. DAS GRACAS ajoute que le Conservatoire des Espaces Naturels dispose d'un poste à temps complet dédié à une cellule d'assistance technique sur les zones humides, qui se répartit le travail à la fois sur l'Oise et l'Aisne, ce qui permet 6 à 10 jours de travail par an par bassin versant, et que cette cellule pourrait intervenir sur ce sujet. M. BONNEL indique que, de par la spécificité de ce genre de milieu très lié à la nappe, il conviendrait également d'aborder ce sujet lors d'une commission « Eaux souterraines ».

Il n'y a pas d'autres remarques sur les vérifications apportées aux zones d'alerte. La nouvelle carte des zones humides sera soumise à validation lors de la prochaine CLE.

5. Hiérarchisation des zones humides :

M. ARNOULD demande si la démarche est sortie. M. VEEGAERT indique que le guide de l'ONEMA sur les fonctionnalités des zones humides vient tout juste de paraître mais qu'il concerne un travail différent de celui de la hiérarchisation des zones humides. M. VEEGAERT explique que le guide de l'ONEMA permettra d'évaluer, dans le cadre d'un projet d'aménagement, les fonctionnalités qui pourraient être perdues et de comparer ce qui pourrait être gagné sur le site de compensation. La hiérarchisation, quant à elle, permet de déterminer quelles sont les zones humides importantes de la vallée, selon tel ou tel critère qui sera défini comme prioritaire. M. ARNOULD indique qu'il n'était pas clair pour lui qu'il s'agissait de deux choses différentes.

M. VEEGAERT présente ensuite la méthodologie permettant de mettre en place la hiérarchisation des zones humides. M. ARNOULD demande de quels enjeux on parle. M. VEEGAERT indique que le travail est réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, et qu'il s'agira donc plutôt de partir des enjeux identifiés dans le SAGE. M. BONNEL rappelle que le travail de la CLE et des commissions thématiques qui en découle a toujours pour objectif la qualité des eaux souterraines et superficielles.

M. MENARD demande de préciser ce que l'on entend par valeur socio-économique d'une zone humide. M. VEEGAERT indique qu'il s'agit d'une valeur liée au tourisme et à la découverte du patrimoine et des milieux naturels. Par exemple, un parcours de pêche ou de randonnée qui passerait près d'une zone humide pourrait lui donner une importance potentielle en termes de tourisme.

M. ARNOULD demande comment les données sont sélectionnées. M. VEEGAERT explique que c'est la commission qui proposera ses choix à la CLE qui décidera. La réunion de ce jour permettra de donner des exemples et les membres de la commission pourront ainsi donner leur avis sur ce qui pourra être utilisé ou non.

M. VEEGAERT indique que les trois méthodes d'analyse pouvant être utilisées sont les suivantes :

- L'analyse cartographique qui consiste à utiliser et croiser différentes données cartographiques,
- La sélection par attributs qui permet de sélectionner les éléments voulus au sein d'une base de données géoréférencée,
- L'avis d'expert qui résulte d'un regard critique sur le travail effectué ou de la mise en avant de secteurs particuliers

M. ARNOULD demande qui est qualifié en tant qu'expert. M. VEEGAERT explique que, sur le SAGE de l'Yerres par exemple, le groupe de travail zones humides est intervenu en tant qu'expert pour se prononcer sur certains cas particuliers. M. PARMENTIER précise qu'il s'agit plutôt de personnes permettant la mise en valeur d'informations complémentaires par la connaissance, ce sont des « sachants ». M. BONNEL indique que, le plus important, ce sera le résultat de la confrontation et des débats qui auront lieu autour de la table. M. MENARD rappelle qu'effectivement, ce sera la CLE qui prendra la décision finale.

M. VEEGAERT indique que les exemples présentés par la suite ne sont pour le moment que des tests réalisés en interne et qu'ils sont bien à prendre en tant que tel. Il explique que, pour définir les territoires à enjeux, il est reparti des enjeux du SAGE afin de répondre au contexte local.

- Enjeu 1 Maîtriser les prélèvements :

M. ARNOULD demande comment on définit les têtes de bassin versant, afin de savoir s'il s'agit de l'amont ou de l'aval. M. VEEGAERT répond qu'il s'agit de la partie amont des cours d'eau, mais que selon l'échelle de travail, le résultat de la recherche ne sera pas le même.

M. VEEGAERT indique que, pour les captages prioritaires, il a repris les captages « conférence environnementale » et les captages identifiés comme prioritaires au niveau du SDAGE. Mme JOUIN explique que, pour les services de l'État, les captages les plus prioritaires sont ceux classés « conférence environnementale ». M. PARMENTIER explique que, pour la délimitation des bassins d'alimentation des captages, des estimations avaient été faites par un hydrogéologue, avec des approximations argumentées (extension à la limite parcellaire, par exemple), lors de la mise en place du contrat rural de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Mme GASTON indique qu'il faudra reprendre ces données et les retranscrire en données cartographiques. M. VEEGAERT explique que, pour le moment et en dehors des captages d'Auger-Saint-Vincent, il a repris le bassin topographique, ce qui a ses limites étant donné qu'il diffère du bassin hydrogéologique. M. PARMENTIER note que le captage de Vez apparaît encore prioritaire mais que ce classement n'est pas correct car il est lié à une erreur ponctuelle de mesure.

M. VEEGAERT indique que, sur Auger-Saint-Vincent, il y a 4 captages classés à différents niveaux de priorité, et qu'il faut déterminer quelle priorité on définit comme choix principal. M. PARMENTIER note que, sur ce bassin, le captage le plus productif est aussi le plus fragile.

Pour identifier les zones importantes pour la recharge des nappes, M. VEEGAERT indique qu'il est parti du principe que, plus la pente est faible, et plus l'infiltration est importante. M. ARNOULD demande comment on pondère les critères. M. VEEGAERT explique que c'est la commission qui proposera un choix de pondération et de critères à la CLE. M. DAS GRACAS observe que l'exemple de la pente est peu discriminant et n'est donc pas le critère le plus utile.

Pour ce qui est de l'accumulation des flux, M. VEEGAERT explique qu'il a divisé l'ensemble des zones humides du bassin versant en quatre types de zones humides, pour une superficie équivalente dans chaque type. Les zones les plus proches des fonds de vallée vont naturellement accumuler plus d'eau et vont ainsi avoir plus de chances d'infiltrer.

M. ARNOULD demande comment on détermine les zones humides qui accumulent. M. VEEGAERT explique que c'est un phénomène lié à l'altimétrie et qu'il a utilisé un modèle qui identifie la direction des écoulements. Naturellement, le point le plus bas va accumuler plus d'eau. M. ARNOULD demande quelle est la validité du

modèle utilisé. M. VEEGAERT indique que ce sont des éléments utilisés très largement et que ce sont des paramètres qui sont maintenant intégrés d'office dans les logiciels de cartographie. M. VORBECK ajoute que ce type de modèle est utilisé notamment dans les cartographies d'érosion. M. ARNOULD considère que ce modèle est peut-être adapté à l'érosion des sols mais pas forcément pour l'accumulation des flux d'eau. M. VORBECK indique que, dans les deux cas, il s'agit de phénomènes d'écoulement liés à l'altimétrie. M. ARNOULD note que les conséquences et les résultats de l'utilisation du modèle ne sont pas les mêmes derrière. M. VORBECK indique à M. ARNOULD qu'il est libre de proposer un autre modèle qui lui semblerait plus intéressant.

M. PARMENTIER note qu'il y a de toute façon une certaine logique car il est normal d'observer que les points bas récupèrent plus d'eau. M. DAS GRACAS indique que le résultat de la simulation, qui met en avant toutes les zones humides de fond de vallée, n'est pas surprenant mais qu'il est peu discriminant. M. VEEGAERT confirme en ajoutant que ce critère peut être couplé à d'autres. M. DAS GRACAS indique qu'en fonction des enjeux, on observe une solidarité de la rivière sur le bassin versant mais que cela démontre également l'importance d'une gestion globale du territoire pour le bon fonctionnement de l'ensemble de l'hydrosystème.

Pour déterminer les têtes de bassin versant, M. VEEGAERT indique qu'il a utilisé une méthode d'experts, « l'ordination de Strahler », qui se base sur le nombre d'affluents d'un cours d'eau. Le résultat permet d'imager la complexité du réseau hydraulique. Dans la simulation présentée à la commission, M. VEEGAERT explique qu'il a pris les deux niveaux de l'ordination de Strahler les plus bas. M. ARNOULD demande de qui vient cet avis d'expert. M. VEEGAERT répond qu'il s'agit là d'une proposition de travail, que toute autre méthode peut être proposée, comme tout autre choix de niveaux d'ordination de Strahler. M. PARMENTIER indique que, l'intérêt de cette méthode et de la prise en compte de toutes les têtes de bassin versant, c'est de n'omettre aucun affluent et que cela met en avant tout ce qui est fragile, car la quantité d'eau est moindre dans ces secteurs et toute intervention extérieure aura plus de conséquences.

M. ARNOULD demande s'il est prévu de prendre en compte l'impact sur les acteurs par ces zones humides. M. VEEGAERT répond que cela peut être abordé dans l'enjeu 1 de manière indirecte, par exemple via des zones importantes pour l'alimentation en eau pour une population conséquente.

M. VEEGAERT donne ensuite quelques exemples de croisements des données mais indique que le résultat dépendra entièrement de la pondération qui sera décidée ultérieurement pour chaque critère.

M. BONNEL demande s'il sera possible de prendre en compte les forages agricoles, comme sur l'Aronde. M. VORBECK indique que, sur l'Aronde, le contexte est différent car l'enjeu quantitatif est bien plus important que sur l'Automne. M. BONNEL souhaite tout de même intégrer ces données, car même s'ils ne sont pas importants sur le secteur du SAGEBA, les intégrer dans la démarche souligne notre volonté de transparence et lèvera toute équivoque. M. VORBECK indique qu'il est possible d'utiliser la localisation de ces forages pour obtenir une densité et voir ce que cela donne comme information pertinente.

- Enjeu 2 Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines

M. DAS GRACAS indique qu'un modèle est sorti au niveau de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les zones importantes pour la dénitrification, en lien avec les études du PIREN. M. VEEGAERT se renseignera sur le sujet.

- Enjeu 3 Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant

M. ARNOULD note qu'il y a d'ores et déjà un problème car la délimitation des ZNIEFF sur la commune de Verberie doit être revue, d'après le sous-préfet de Senlis. M. VORBECK indique qu'il s'agit d'un projet potentiel sur certains territoires, mais sans échéancier. M. DAS GRACAS souligne qu'il existe une actualisation « permanente » des ZNIEFF sur quelques jours de travail par an. Toutefois, les anciennes régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie n'utilisaient pas les mêmes méthodes, mais il n'y a pour l'instant pas d'informations sur la suite qui sera donnée et une éventuelle remise à plat. M. ARNOULD note que c'est une question fondamentale pour la commune qu'il représente. M. VORBECK indique que le travail qui pourrait être réalisé dépendra des priorités qui seront données.

M. VEEGAERT explique qu'il peut y avoir des pondérations du critère « Périmètres d'inventaire, de protection ou de gestion » selon le type de périmètre. M. DAS GRACAS note que ce ne sont pas les ZNIEFF qui sont les plus pertinentes pour représenter la qualité des habitats. M. MENARD indique qu'il y a une différence entre une donnée de connaissance et une donnée de protection d'un milieu, et qu'il y a bien souvent une superposition des périmètres quand l'enjeu est fort, donc il faudra étudier finement la pondération. Mme GASTON ajoute qu'il a déjà été évoqué au sein du SAGEBA cette distinction à opérer entre les différents types de périmètres, et qu'il sera utile de débattre de la façon dont cela sera fait.

M. VEEGAERT indique que, pour les données « espèces » et « frayères », il s'agit de données ponctuelles, liées à un point de connaissance particulier, et qu'il conviendra de définir une zone tampon en termes de superficie pour prendre en compte l'aire de vie.

Pour les données du RAIN (Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste), M. DAS GRACAS indique que toutes les données ne seront pas facilement intégrables, que l'aire de vie associée à une espèce peut être complexe à évaluer et que toutes les données ne seront pas homogènes. Il sera nécessaire de vérifier la qualité de ces données pour les habitats.

M. DAS GRACAS indique que, pour les espèces, ce ne seront pas forcément celles qui sont protégées qui seront les plus intéressantes, mais plutôt les espèces les plus typiques localement, liées au fonctionnement historique de la vallée (zones tourbeuses, roselières avec des espèces de papillons de nuit originelles, sites d'incrustations calcaires, etc.). Concernant la problématique des peupleraies, il est à noter que ces milieux cachent l'expression naturelle des zones humides, mais cela peut également permettre d'identifier des milieux importants à restaurer. Le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie a développé une méthode qu'il peut partager et qui permet d'estimer ce qui peut être restauré et pour quel coût.

M. VEEGAERT explique que, pour les habitats, il y a un problème particulier sur les ZNIEFF. En effet, lorsque le bureau d'études mandaté a effectué les vérifications de terrain, il lui était alors demandé d'affiner le contour des zones humides situées en ZNIEFF et il n'y a donc pas eu de collecte de données sur les habitats. Sur les habitats spécifiques du bassin versant de l'Automne, il conviendra de les déterminer spécifiquement. M. DAS GRACAS indique que c'est une donnée que beaucoup ont en tête, mais qu'il sera effectivement nécessaire de les décrire plus précisément. Il ajoute également que, dans les peupleraies dont le sol n'a pas été trop perturbé, on peut trouver des choses intéressantes. Enfin, il explique qu'il existe une démarche d'identification des tourbières en Picardie menée par le Conservatoire, à raison d'un territoire par an, et qu'il se renseignera pour savoir quand le bassin versant de l'Automne pourra bénéficier de ce type d'inventaire.

M. MENARD demande quelles données seront utilisées pour les corridors. Mme GASTON indique qu'il s'agirait des corridors identifiés se croisant avec la présence de zones humides, mais sous réserve de la disponibilité de la donnée. M. DAS GRACAS indique que, si l'on dispose d'une bonne connaissance des habitats, on peut envisager de faire le lien entre espèces et habitats et identifier les ruptures de continuité pour travailler sur le rétablissement de paysages fonctionnels.

M. VEEGAERT demande s'il y a des remarques et des questions sur la méthodologie présentée.

M. ARNOULD observe qu'il s'agit d'un raisonnement en silo et que c'est bon du point de vue écologique, mais que cela n'intègre pas le développement économique. M. BONNEL répond que c'est tout à fait logique étant donné que l'on travaille à l'atteinte des objectifs du SAGE, soit le rétablissement de la qualité des masses d'eau.

M. CZERNIEJEWICZ observe qu'il n'y a aucune étude sur l'impact que cela va avoir sur les territoires et plus particulièrement sur les parcelles de telle ou telle personne. M. VEEGAERT indique que, si la parcelle est en zone humide, ce sera toujours la « Loi sur l'Eau » qui s'appliquera. Mme GASTON explique que la démarche de hiérarchisation ne modifie pas la réglementation sur les aménagements et la gestion de projets.

M. PARMENTIER considère que cette démarche permettra de choisir plus efficacement un secteur potentiel de compensation, là où le gain pourra être maximal. Toutefois, la hiérarchisation ne modifie pas le caractère humide ou non d'un site, ni la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser ». On cherche globalement au niveau du SAGE comment améliorer la qualité de l'eau mais il n'est pas question ici de définir ce qui devra être fait si on dégrade une zone humide. M. CZERNIEJEWICZ regrette que les administrés n'aient pas été mis dans la boucle.

M. PARMENTIER insiste sur le fait que ce travail sera essentiellement un outil d'aide pour identifier les zones dégradées. M. ARNOULD considère que cela aura un impact sur l'ampleur des compensations à donner. M. PARMENTIER répond que non, car celles-ci vont être identifiées sur la base des inventaires de terrain qui seront menés, pour prendre en compte les aspects de biodiversité et de fonctionnalités, et que cela n'est donc pas lié à la hiérarchisation qui permettra de caractériser les zones humides les plus intéressantes à préserver, restaurer ou valoriser. Ainsi, l'intérêt de la zone pour la communauté est différent de l'identification de ce qui va être dégradé. M. ARNOULD trouve que ce n'est pas très clair.

M. VEEGAERT explique que la hiérarchisation a pour but d'orienter les actions du SAGE en termes d'amélioration de la qualité de l'eau par le biais des zones humides, et qu'il faut donc identifier celles qui seront importantes pour atteindre ces objectifs. D'un autre côté, un projet d'aménagement qui se situerait dans une zone humide devra dans tous les cas respecter la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » et le porteur de projet devra faire l'étude des fonctionnalités.

On peut effectivement imaginer que des ponts s'observent entre ces deux aspects car la hiérarchisation permettra d'identifier les zones humides importantes pour la sauvegarde de la qualité des eaux. On peut donc s'attendre à ce que la compensation ou la dégradation de ces secteurs soient plus difficile.

M. PARMENTIER note que les zones avec un impact sur la qualité de l'eau ne se situent pas toutes en zone humide, mais que c'est évidemment l'aspect qui est plus particulièrement étudié dans cette commission spécifique.

M. DAS GRACAS note que la démarche est intéressante, que l'on en est encore qu'à la première étape, mais que cela permettra également de prioriser les actions.

M. MENARD se demande si d'autres méthodes n'existent pas pour l'identification des secteurs prioritaires pour les enjeux 1 et 2, sans toutefois en connaître lui particulièrement, mais il indique qu'il pourrait être intéressant de faire des recherches complémentaires et de présenter à la commission les avantages et inconvénients de chacune pour une décision en connaissance de cause.

M. BONNEL souhaiterait que chacun s'approprie les éléments qui ont été présentés pour y réfléchir et alimenter le débat. D'ici la prochaine réunion qui devrait se tenir à l'automne, il invite les participants à faire leurs retours et propositions auprès de M. VEEGAERT.

Actions en cours ou proposées par la commission :

- Continuer le travail de hiérarchisation en prenant en compte les remarques effectuées lors de la réunion et postérieurement pour aboutir à une première proposition lors de la prochaine réunion (en cours)
- Récupérer les estimations qui avaient été faites par un hydrogéologue lors de la mise en place du contrat rural de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour la délimitation des bassins d'alimentation des captages. (proposition)
- Prendre en compte les forages agricoles au moins en termes de densité (proposition)
- Se renseigner sur la possibilité d'utiliser le modèle de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les zones importantes pour la dénitrification, en lien avec les études du PIREN (proposition)
- Pondérer le critère "Périmètres d'inventaire, de protection ou de gestion" selon le type de périmètre (proposition)
- Récupérer et intégrer les données du RAIN (Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste) (en cours)
- Prendre en compte les espèces "typiques" de la vallée de l'Automne au-delà des espèces protégées (proposition)
- Prendre en compte la potentialité de certains milieux dégradés tels que les peupleraies (proposition)
- Rechercher d'autres méthodes de priorisation (proposition)